7.1

Avis et communiqués

7.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Avis du personnel de l'AMF – Modifications importantes proposées visant l'abandon du modèle de remises de frais et la réduction de certains frais de compensation et de règlement de base, et modifications proposées visant l'élimination des frais de connectivité réseau et les frais de transmission de fichiers de rapports – Services de dépôt et de compensation CDS Inc. (la « CDS »)

Le personnel de l'Autorité des marchés financiers (« AMF »), de la British Columbia Securities Commission (« BCSC ») et de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario (« CVMO ») (collectivement, « les autorités de réglementation de la CDS ») publie le présent avis pour faire le point sur son examen du modèle de remises de frais de la CDS. Le 4 septembre 2025, l'avis et sollicitation de commentaires publié par la CDS au sujet des modifications proposées à son barème de prix comprenait deux volets principaux : 1) la suppression de deux remises accordées aux adhérents dans le cadre de surveillance réglementaire de la CDS, et 2) la réduction de certains frais de compensation et de règlement de base perçus auprès des adhérents (l'« avis publié »).

Dans l'avis publié, la CDS indiquait qu'elle cherchait à obtenir l'approbation requise pour modifier son modèle de tarification et de remise (les « modifications tarifaires »). Elle faisait valoir que l'élimination des remises permettrait de concilier l'intérêt public et les intérêts commerciaux de la CDS et était nécessaire, compte tenu des changements intervenus depuis leur mise en place. Elle a reçu neuf mémoires pendant la période de consultation, lesquels ont été publiés au site Web de l'AMF. Dans ces mémoires, les intervenants ont fait part de certaines inquiétudes et exprimé un manque de soutien généralisé à l'égard de l'élimination des remises de frais.

Les autorités de réglementation de la CDS poursuivent leur examen des modifications tarifaires proposées par la CDS. Selon l'AMF et la CVMO, la CDS a fait la preuve que d'importants changements sont intervenus depuis la mise en place du modèle tarifaire en 2012, notamment en ce qui concerne le resserrement des obligations relatives à la résilience opérationnelle, le rehaussement de la cybersécurité, les travaux de modernisation des systèmes et l'observation plus stricte de normes internationales en évolution. Elle respecte donc le critère pour solliciter l'approbation des modifications tarifaires proposées en vertu de la décision de l'AMF et de l'ordonnance de la CVMO reconnaissant la CDS à titre de chambre de compensation[1] ainsi que des exigences relatives au modèle tarifaire et de remises. Cependant, les autorités de réglementation de la CDS sont au fait des réserves exprimées par les intervenants dans le cadre de la consultation publique à l'égard de ces modifications.

Conformément à l'approche exposée dans l'Avis multilatéral 24-313 du personnel des ACVM relatif à l'examen par le personnel des ACVM du projet de modification du barème de prix de la CDS (l'« Avis 24-313 »), les autorités de réglementation de la CDS considéreront certains facteurs dans leur analyse des modifications tarifaires proposées, y compris les suivants :

- l'accès équitable aux services de la CDS;
- la répartition équitable des frais et des coûts;
- le caractère raisonnable sur le plan commercial des structures tarifaires;
- l'octroi de ressources suffisantes à la CDS;

[1] Dans son ordonnance de reconnaissance, la BCSC n'exige pas que la CDS fasse la preuve que d'importants changements sont intervenus depuis la mise en place du modèle tarifaire pour obtenir l'approbation des modifications tarifaires et, par conséquent, n'a formulé aucune conclusion à cet égard.

- l'adéquation des processus de gouvernance et de consultation.

Les autorités de réglementation de la CDS se pencheront également sur les facteurs énoncés dans l'Avis 24-313, notamment les incidences des modifications proposées sur l'accès au marché, les participants et les autres intervenants, les motifs sous-tendant ces modifications et les coûts et les produits des activités ordinaires de la CDS.

Bien qu'un dialogue soutenu entre les parties demeure important, les autorités de réglementation de la CDS sont d'avis qu'il serait avantageux d'adopter une approche structurée pour faire avancer les discussions entourant les questions soulevées par la CDS de façon à appuyer les modifications tarifaires ainsi que celles soulevées par les intervenants, et pour favoriser leur résolution. Elles recommandent que la CDS et les participants ou les intervenants discutent ensemble de leurs divergences dans l'espoir que la CDS et les acteurs du secteur collaboreront et évalueront tous les points de vue en vue de faire progresser la proposition de modifications tarifaires.

Ces échanges devraient emprunter les canaux officiels et tous les groupes d'intervenants devraient y être représentés de façon appropriée, y compris une participation adéquate de la haute direction des parties prenantes et des intervenants concernés. Ils devraient avoir pour but d'examiner les principales préoccupations exprimées dans le cadre du processus de consultation publique, ainsi que tout changement qui pourrait être apporté aux modifications tarifaires proposées dans l'intérêt public.

Questions

Pour toute question concernant le présent avis, veuillez-vous adresser à l'une des personnes suivantes :

Herman Tan
Directeur de la surveillance des marchés et des dérivés
Autorité des marchés financiers
Tél. : 514 395-0337, poste 4349
Courriel : herman.tan@lautorite.qc.ca

Aaron Ferguson
Associate Vice President, Trading & Markets
Commission des valeurs mobilières de l'Ontario
Tél. : 416 593-3676
Courriel : aferguson@osc.ca

Michael Brady
Deputy Director, CMR
BC Securities Commission
Tél. : 604 899-6561
Courriel : mbrady@bcsc.bc.ca